



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SESSION 2024

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-940 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de Gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes ;

Vu l'arrêté 240208CON01ART-AR du 8 février 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2024 ;

Vu l'arrêté 240208CON02ART-AR du 8 février 2024 portant règlement de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – session 2024 ;

Vu l'arrêté n° 240919CON01ART fixant la liste des candidats admis à concourir, ainsi que la date, les lieux et horaires de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2024 ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury de l'examen d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe – SESSION 2024 est fixée comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX	Dominique AMIARD Vice-président du CDG72, maire de cures
	Anick BRUNEAU Conseillère Départementale (département 61)
	Irène BOYER Maire de Moncé en Belin, 1 ^{ère} Vice-Présidente CDC Orée de Bercé Belinois
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Sabine OMONT Représentante de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B
	Fabrice VENEREAU Directeur général des services – Mairie de Couëron
	Gilles FLEAU Directeur territorial Le Mans Métropole
PERSONNES QUALIFIEES	Thierry RENAULT Directeur général des services mairie de la Chapelle Saint Aubin
	Tatiana DUPONT Attachée parlementaire et Vice-Présidente du Centre social Voyageur 72
	Rémy BENOIT Directeur général adjoint – Laval Agglo

Article 2 : Monsieur **Dominique AMIARD** est désigné Président du jury, Madame **Anick BRUNEAU** est désignée Présidente remplaçante.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Fait au Mans le 24 septembre 2024
Pour Le Président
Par Délégation
La Directrice du Centre Gestion
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE

Date de transmission à la préfecture : 25.09.2024
Date de publication : 25.09.2024